

Canton de Berne

Commune municipale de CORTÉBERT



Chasseral
PARC REGIONAL

Plan d'Aménagement Local (*PAL*) – 2018



Rapport de Conformité (*RCo*) et Rapport d'Information et de Participation de la Population (*RIPP*) - **ANNEXES** au regard des art. 47 OAT et 118 OC

PARTIE 1 / 3

3979 – 50 A

Octobre 2017

Validation et distribution

Origine	L:\4096_Cortébert_Modification 50A_RCo-RIPP-Annexes.docx	PAL\200_Technique\250_Doc.Base\RCo\ZNC\4096-
Auteur	MBa	
Date d'élaboration	Oct. 2017	
Date des modifications		
Visa du responsable		
Distribution	Commune municipale de Cortébert	

XI - ANNEXES

Annexe 1	Scénarios démographiques régionalisés pour le Canton de Berne jusqu'en 2045, Conférence des Statistiques du Canton de Berne, édition 2016	p. 4
Annexe 2	PDC 2030 : Fiches de mesures A_o1 et A_o7	p. 7
Annexe 3	CRTU 2017 : Fiches de mesures	p. 12
Annexe 4	Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement (<i>OACOT sept. 2015</i>)	p. 21
Annexe 5	SMH : évolution des EB dans le cadre de la modification 2020 du RA	p. 22
Annexe 6	Prix Wakker 2017	p. 23
Annexe 7	Prix Wakker 2016	p. 26
Annexe 8	Prix Wakker 2015	p. 29
Annexe 9	Prix Wakker 2014	p. 31

Annexe 1 Scénarios démographiques régionalisés pour le Canton de Berne jusqu'en 2045, Conférence des Statistiques du Canton de Berne, édition 2016

Tableau A1-1, scénario « haut » :
Population résidente : Etat et variation

	Szenario hoch / Scénario "haut"															
	Bestand		Bestand				Veränderung absolut				Veränderung in %		Anteil am Kanton Bern in %			
	Etat		Etat				Variation, chiffres absolus				Variation en %		Part au total du canton de Berne			
	2015	2025	2035	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2015-25	2025-35	2035-45	2015-25	2025-35	2035-45	2015	2035	2045
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs																
241 Jura bernois	53'543	57'321	61'997	65'197	3'778	4'676	3'200				7.1%	8.2%	5.2%	5.3%	5.2%	5.2%
242 Biel/Bienne	98'923	112'009	124'945	134'331	13'086	12'936	9'386				13.2%	11.5%	7.5%	9.7%	10.4%	10.7%
243 Seeland	72'076	81'115	88'716	93'088	9'039	7'601	4'372				12.5%	9.4%	4.9%	7.1%	7.4%	7.4%

Tableau A1-1, scénario « moyen » :
Population résidente : Etat et variation

	Szenario mittel / Scénario "moyen"												
	Bestand		Bestand		Veränderung absolut			Veränderung in %			Anteil am Kanton Bern in %		
	Etat	2015	2025	2035	2045	Etat	2015-25	2025-35	2035-45	2015-25	2025-35	2035-45	Part au total du canton de Berne
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs													
241 Jura bernois	53'543	56'332	59'673	61'643	61'643	Etat	2'789	3'341	1'970	5.2%	5.9%	3.3%	5.3%
242 Biel/Bienne	98'923	109'068	118'200	123'993	123'993	Etat	10'145	9'132	5'793	10.3%	8.4%	4.9%	9.7%
243 Seeland	72'076	79'785	85'582	88'293	88'293	Etat	7'709	5'797	2'711	10.7%	7.3%	3.2%	7.1%

Tableau A1-1, scénario « bas » :
Population résidente : Etat et variation

Szenario tief / Scénario "bas"														
	Bestand		Bestand				Veränderung absolut			Veränderung in %			Anteil am Kanton Bern in %	
	Etat		Etat				Variation, chiffres absolus			Variation en %			Part au total du canton de Berne	
	2015	2025	2035	2045	2015-25	2025-35	2035-45	2015-25	2025-35	2035-45	2015	2035	2045	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs														
241 Jura bernois	53'543	55'450	57'548	58'334	1'907	2'098	786	3.6%	3.8%	1.4%	5.3%	5.2%	5.3%	
242 Biel/Bienne	98'923	106'308	111'703	113'991	7'385	5'395	2'288	7.5%	5.1%	2.0%	9.7%	10.1%	10.3%	
243 Seeland	72'076	78'623	82'742	83'837	6'547	4'119	1'095	9.1%	5.2%	1.3%	7.1%	7.5%	7.6%	

Population résidente, état et variations : Scenarii haut / moyen / bas

Tableau A1-2, scénario « haut » :
Population résidente par âge

	Szenario hoch / Scénario "haut"									
	Bestände / Etat					Anteile der Altersgruppen in % / Part des groupes d'âge en %				
	2015					2045				
	Total	0-19	20-64	65+		Total	0-19	20-64	65+	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs										
241 Jura bernois	53'543	11'481	31'436	10'626	65'197	12'622	33'779	18'796		
242 Biel/Bienne	98'923	19'234	59'834	19'855	134'330	26'901	73'522	33'907	100.0%	21.4%
243 Seeland	72'076	14'425	44'323	13'328	93'088	17'848	47'857	27'383	100.0%	20.0%
									100.0%	19.2%
									100.0%	51.4%
									100.0%	28.8%
									100.0%	25.2%
									100.0%	29.4%

Tableau A1-2, scénario « moyen » :
Population résidente par âge

	Szenario mittel / Scénario "mitten"									
	Bestände / Etat					Anteile der Altersgruppen in % / Part des groupes d'âge en %				
	2015					2045				
	Total	0-19	20-64	65+		Total	0-19	20-64	65+	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs										
241 Jura bernois	53'543	11'481	31'436	10'626	61'642	11'362	32'059	18'221		
242 Biel/Bienne	98'923	19'234	59'834	19'855	123'995	23'535	67'897	32'563	100.0%	21.4%
243 Seeland	72'076	14'425	44'323	13'328	88'296	16'118	45'588	26'590	100.0%	19.4%
									100.0%	20.0%
									100.0%	18.3%
									100.0%	51.6%
									100.0%	29.6%
									100.0%	26.3%
									100.0%	30.1%

Tableau A1-2, scénario « bas » :
Population résidente par âge

	Szenario tief / Scénario "bas"									
	Bestände / Etat					Anteile der Altersgruppen in % / Part des groupes d'âge en %				
	2015					2045				
	Total	0-19	20-64	65+		Total	0-19	20-64	65+	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs										
241 Jura bernois	53'543	11'481	31'436	10'626	58'331	10'250	30'489	17'592		
242 Biel/Bienne	98'923	19'234	59'834	19'855	113'990	20'428	62'458	31'104	100.0%	21.4%
243 Seeland	72'076	14'425	44'323	13'328	83'839	14'593	43'519	25'727	100.0%	19.4%
									100.0%	20.0%
									100.0%	17.6%
									100.0%	52.3%
									100.0%	27.3%
									100.0%	30.7%

Population résidente, par âge : Scenarii haut / moyen / bas

Tableau A1-3, scénario « haut » :
Accroissement naturel et solde migratoire

	Szenario hoch / Scénario "haut"											
	Jahr / Année 2015			Jahr / Année 2025			Jahr / Année 2035			Jahr / Année 2045		
	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs												
241 Jura bernois	-66	53	-13	50	425	475	-23	432	409	-96	372	276
242 Biel/Bienne	71	570	641	237	1'090	1'327	185	972	1'157	85	751	836
243 Seeland	53	518	571	138	728	866	-25	634	609	-156	513	357

Tableau A1-3, scénario « moyen » :
Accroissement naturel et solde migratoire

	Jahr / Année 2015			Jahr / Année 2025			Jahr / Année 2035			Jahr / Année 2045		
	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs												
241 Jura bernois	-66	53	-13	-2	355	353	-89	364	275	-169	326	157
242 Biel/Bienne	71	570	641	110	859	969	17	765	782	-107	584	477
243 Seeland	53	518	571	64	637	701	-119	547	428	-262	456	194

Tableau A1-3, scénario « bas » :
Accroissement naturel et solde migratoire

Szenario tief / Scénario "bas"												
Jahr / Année 2015			Jahr / Année 2025			Jahr / Année 2035			Jahr / Année 2045			
Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	Geburten- überschuss Accroisse- ment naturel	Wande- rungssaldo Solde migratoire	Gesamt- veränderung Variation totale	
Verwaltungskreise / Arrondissements administratifs												
241 Jura bernois	-66	53	-13	-44	288	244	-151	303	152	-239	277	38
242 Biel/Bienne	71	570	641	3	634	637	-147	558	411	-289	415	126
243 Seeland	53	518	571	6	548	554	-207	467	260	-361	393	32

Accroissement naturel et solde migratoire : Scenarii haut / moyen / bas

Annexe 2 PDC 2030 : Fiches de mesures A_o1 et A_o7

Plan directeur du canton de Berne

Mesure A_01

Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement

Objectif

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs du projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, etc.) sont définis pour la détermination des besoins en terrains à bâtir des quinze prochaines années dans le domaine du logement.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne OACOT	☐ A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
Régions Toutes les régions	☐ A moyen terme entre 2021 et 2024	
Communes Toutes les communes	☒ Tâche durable	
Responsabilité: OACOT		

Mesure

Les critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et les critères applicables à la délimitation des zones sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Ils doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux.

Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements de zone sur la base des critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et des critères applicables à la délimitation des zones.
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine le schéma de calcul ainsi que les critères et paramètres appliqués lorsque de nouvelles statistiques officielles ou de nouvelles données provenant de l'observation du territoire sont disponibles.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (mesure A_05)
- Préserver les surfaces d'assolement (mesure A_06)
- Promouvoir l'urbanisation interne (mesure A_07)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (mesure A_08)
- Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne (mesure C_02)

Etudes de base

- Scénarios de l'évolution démographique de l'Office fédéral de la statistique et différenciations régionales
- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Mise à jour décidée par la JCE le 27.02.2017, entrée en vigueur le 01.04.2017

Fiche de mesure A_01: verso (p. 1 sur 3)

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années, classements en zone à bâtir et changements d'affectation

Conditions

- Il appartient à la commune de montrer de manière transparente les réserves et potentiels d'affectation à l'intérieur des zones à bâtir construites et de préciser les mesures prévues pour les mobiliser. Cette démarche relève d'une analyse du territoire de la commune portant sur l'intégralité du potentiel d'urbanisation interne, et prenant en considération les aspects de la qualité de l'habitat et des espaces non construits ainsi que de la protection du patrimoine (cf. mesure A_07).
- Dans son rapport au sens de l'article 47 OAT, la commune indique ses besoins en terrains à bâtir, ses zones à bâtir non construites ainsi que ses réserves et potentiels d'affectation. Elle fournit par ailleurs les autres précisions relatives à l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07. Si des indications obligatoires font défaut, l'OACOT renvoie les documents à la commune afin qu'elle les complète.
- Si la commune dispose de trop grandes réserves en terrains à bâtir, elle expose les modalités permettant de les réduire.

Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement

Les besoins d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés selon les modalités décrites ci-après. Ces modalités s'appliquent uniquement aux zones d'habitation, aux zones mixtes et aux zones centrales (zones HMC).

1. Les besoins **théoriques** en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés en application de la formule indiquée plus loin. Quant aux besoins **effectifs** en terrains de ce type, ils sont déterminés en deux étapes supplémentaires:
2. Les réserves en terrains à bâtir de la commune (zones HMC non construites) sont déduites du résultat du calcul des besoins théoriques, même si certaines d'entre elles ne sont pas disponibles.
3. Si la commune n'atteint pas la valeur de référence de densité des utilisateurs du territoire fixée pour le type d'espace auquel elle appartient, ses réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC construites sont en outre déduites à raison d'un tiers (base: réglementation fondamentale en vigueur; les zones HMC pour lesquelles un objectif de protection a été défini font l'objet d'un traitement différencié).

- Les classements de parcelles ou parties de parcelle construites ainsi que les augmentations du degré d'affectation ne sont pas imputés lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement. Il en va de même du changement d'affectation de périmètres construits en zone HMC pour autant qu'il relève de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07.
- Des pôles de développement de l'habitat excédant le cadre des besoins communaux théoriques peuvent être délimités sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes:
 - Ils sont inscrits dans le plan directeur en tant que pôles (prioritaires) d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08);
 - une compensation intervient à l'intérieur de la région avec des communes qui n'ont pas classé autant de terrains que la détermination des besoins ne le leur aurait permis, pour autant que la procédure de compensation soit fixée de manière contraignante dans la CRTU et tienne compte des particularités du réseau de centres.

Formule et critères de calcul des besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement

Les dimensions de la zone à bâtir doivent être conformes aux orientations générales du développement selon le projet de territoire du canton de Berne ainsi qu'à la stratégie d'urbanisation, et tenir compte de l'infrastructure et des équipements existants. Les besoins théoriques en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années sont déterminés par le canton en application de la formule de calcul énoncée plus bas. Sur demande, le canton met le calcul actualisé à la disposition de la commune qui entreprend de réviser ses plans d'aménagement local. Ce calcul repose sur les valeurs officiellement disponibles au moment précis du début des travaux (p. ex. StatBL, STATENT, carte synoptique des zones du canton de Berne).

Fiche de mesure A_01: verso (p. 2 sur 3)

Formule de calcul	Les besoins théoriques d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont déterminés en fonction du nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans la commune, divisé par la valeur de référence de la densité des utilisateurs du territoire. Les définitions et valeurs suivantes sont applicables:
Utilisateurs du territoire	Par «utilisateurs du territoire», on entend les personnes qui vivent ou travaillent dans les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales construites de la commune.
Densité des utilisateurs du territoire	La densité des utilisateurs du territoire d'une commune correspond au nombre de personnes par hectare qui utilisent les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites.
Evolution démographique déterminante	L'évolution démographique déterminante d'une commune au cours des 15 prochaines années dépend du type d'espace défini par le projet de territoire auquel elle appartient (répartition des communes: cf. mesure C_02): - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoun): +12 pour cent - Centres urbains des agglomérations (sans les centres des 1^{er} et 2^e niveaux): +11 pour cent - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: +10 pour cent - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: +8 pour cent - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: +4 pour cent - Régions de collines et de montagne: +2 pour cent
Nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire	Le nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales correspond au nombre total d'habitants de la commune au moment de la révision totale ou partielle des plans, multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante, auquel s'ajoute le nombre de personnes travaillant dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales à ce même moment, lui aussi multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante (l'hypothèse étant que ces deux catégories évoluent de manière parallèle).
Valeurs de référence de la densité des utilisateurs du territoire	Pour le calcul des besoins occasionnés par les utilisateurs supplémentaires, les valeurs de référence de la densité des utilisateurs sont les suivantes, pour chacun des différents espaces: - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thoun): 158 utilisateurs du territoire / ha - Centres urbains des agglomérations: 85 utilisateurs du territoire / ha - Centres du 3^e niveau hors des centres urbains et centres du 4^e niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: 57 utilisateurs du territoire / ha - Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4^e niveau: 53 utilisateurs du territoire / ha - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: 39 utilisateurs du territoire / ha - Régions de collines et de montagne: 34 utilisateurs du territoire / ha
Surfaces affectées à l'urbanisation	Dans les communes comprenant de grandes surfaces affectées à l'urbanisation de différents types au sens de la mesure C_02, le calcul est effectué pour chaque type d'espace individuellement.

Moment de la modification et de la mise à jour

- Le calcul des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années peut être mis à jour et adapté au plus tôt 8 ans après qu'il a été fait usage de cette possibilité pour la dernière fois.
- Si le contingent des terrains à bâtir nécessaires pour les 15 prochaines années n'a pas été intégralement revendiqué, des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation sont admissibles jusqu'à concurrence des besoins déterminés, pour autant qu'ils soient conformes à un plan directeur communal ayant reçu l'aval de l'OACOT.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions posées en matière de desserte

Les périmètres faisant l'objet d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation doivent bénéficier d'une desserte suffisante par les transports publics, ou une telle desserte doit être garantie (la ligne de TP figure dans l'offre de base, ou le financement de la ligne ou de l'arrêt est assuré à long terme).

En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui concerne des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, les conditions formulées aux articles 8a et 8b LC ainsi que 11a ss OC doivent être respectées. En cas de classement ou de changement d'affectation concernant des terrains qui ne font pas partie des terres cultivables, il convient de tenir compte de ce qui suit.

Pour ce qui est des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation qui ne concernent pas des terres cultivables et auxquels il est procédé compte tenu des besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années, 80 pour cent doivent être desservis par les transports publics. A cet égard, les conditions suivantes doivent être remplies (selon le niveau de qualité de la desserte NQTP, cf. mesure B_10):

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - exigence minimale: | NQTP F |
| - terrains de 0,5 à 1 ha | NQTP E au moins |
| - terrains de plus d'un ha | NQTP D au moins |

En l'absence d'une desserte suffisante par les transports publics, il est admis de classer ou de changer d'affectation 20 pour cent des terrains de même que des toits non construits à l'intérieur du milieu bâti, ainsi que d'égaler la frange urbaine, pour autant que des terres cultivables ne soient pas concernées. Il est également possible de déroger aux conditions en matière de desserte si les terrains devant être classés en zone à bâtir ou changer d'affectation sont situés dans un pôle de développement local.

Une dérogation ne saurait être motivée uniquement par le fait que les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte par les transports publics ne sont pas disponibles. Seules les communes du type d'espace «régions de collines et de montagne» peuvent procéder à des classements en zone à bâtir ou à des changements d'affectation (qui ne concernent pas des terres cultivables) en dérogeant aux conditions posées en matière de desserte par les transports publics.

Dans la perspective d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, il convient en outre d'apporter dans tous les cas la preuve que le volume de trafic supplémentaire peut être absorbé par le réseau routier supérieur et que la mobilité douce dispose de bonnes infrastructures.

Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions liées à l'utilisation mesurée du sol

- Les autres critères de zonage (p. ex. mention dans une stratégie communale d'urbanisation, prise en compte des dangers naturels, harmonisation avec le programme d'équipement, taux d'habitation permanente, etc.) doivent être respectés en cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation.
- Les réserves de terrains à bâtir en périphérie, mal placées au vu des critères énoncés ci-dessus ou non disponibles, doivent être déclassées au profit d'emplacements plus favorables.
- Le classement de surfaces supérieures à deux hectares sont avant tout admis dans les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti désignés dans les CRTU approuvées par le canton. En dehors de tels secteurs, une pesée des intérêts doit avoir lieu à l'échelon régional.
- En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation concernant des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, il convient de respecter, en fonction du type d'espace, les indices bruts d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux définis dans l'ordonnance sur les constructions.
- En cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui ne concerne pas de terres cultivables, l'IBUSds minimal dépend du type d'espace:
 - Centres des 1^{er} et 2^e niveaux (Berne, Bienne et Thurgovie): 1,10
 - Centres urbains: 0,80
 - Centres des 3^e et 4^e niveaux: 0,60
 - Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques: 0,55
 - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 0,45
 - Régions de collines et de montagne: 0,40

La réglementation fondamentale doit imposer un IBUSds minimal ou un degré d'affectation s'appliquant en moyenne à tous les classements en zone à bâtir et changements d'affectation qui ne concernent pas de terres cultivables.

La fixation d'un IBUSds supérieur à la valeur minimale n'entraîne pas de diminution des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années.

Afin de préserver la qualité de l'espace aux alentours de monuments historiques au sens de l'article 10a LC, dans des zones de protection des sites ou encore dans des périmètres de conservation des structures, il est possible, lorsque la situation le justifie, de déroger à l'IBUSds minimal. La dérogation doit être motivée dans le rapport au sens de l'article 47 OAT.

Il en va de même en cas de changement d'affectation ne concernant pas de terres cultivables et relevant de l'urbanisation interne au sens de la mesure A_07, lorsque d'autres motifs d'aménagement importants le justifient.

Promouvoir l'urbanisation interne

Objectif

Le canton de Berne favorise systématiquement l'urbanisation interne, qui réduit les coûts d'infrastructure et garantit une utilisation mesurée du sol. Un frein est ainsi mis au mitage du territoire, tandis que le développement destiné à favoriser la croissance est canalisé vers les emplacements adéquats.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne OACOT	☐ A court terme jusqu'en 2018	Coordination réglée
Régions Toutes les régions	☐ A moyen terme entre 2018 et 2022	
Communes Toutes les communes	☒ Tâche durable	
Responsabilité: OACOT		

Mesure

Le canton de Berne applique le principe consistant à «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti». La notion d'«urbanisation interne» recouvre différentes démarches: utilisation d'îlots non construits (continuité du tissu bâti), délimitation des périmètres urbanisés, densification, reconversion de friches urbaines et valorisation de quartiers d'habitation (requalification urbaine) ou encore urbanisation compacte aux endroits appropriés. La réflexion s'étend à des aspects tels que la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur du site construit, etc.) le but étant le maintien, voire le renforcement de l'attrait du cadre de vie et de travail. Dans leurs travaux d'aménagement local, les communes accordent la priorité à l'urbanisation interne, ou «développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti» aux termes de la loi sur l'aménagement du territoire. Une condition indispensable, à cet égard, est que chaque commune dispose d'une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT, c'est-à-dire renseignant sur sa disponibilité compte tenu des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat, ainsi que sur les mesures prévues pour le mobiliser.

Démarche

Canton

- Le canton aide les communes à se doter d'une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne. A cette fin, il met à leur disposition, dans le cadre de ses possibilités, des études de base se fondant sur la carte synoptique des zones du canton de Berne.
- Le canton soutient les communes dans la mobilisation aussi systématique que possible de leurs réserves internes, notamment en créant les bases légales nécessaires à cet égard et en proposant des exemples de bonne pratique pour les projets d'urbanisation interne dans divers types de communes.
- Le canton canalise l'urbanisation vers les secteurs devant faire l'objet d'un changement d'affectation, d'une requalification ou d'une revalorisation. Dans ce contexte, les pôles de développement cantonaux (PDE) ainsi que les pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08, sélectionnés sur la base des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), sont privilégiés.
- Le canton crée des incitations à l'application conséquente du principe de l'urbanisation interne et à l'exploitation des potentiels en la matière. Il tient compte, ce faisant, des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat.
- Le canton sensibilise les différents acteurs à l'importance de l'urbanisation interne.

Régions

- Les régions élaborent dans leurs CRTU des mesures destinées à encourager l'urbanisation interne, par exemple en désignant des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification, et en leur conférant le statut d'éléments de coordination réglée.

- Les régions concrétisent les délimitations du milieu bâti et les ceintures de transition définies dans les CRTU.

Communes

- Lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_08.
- Les communes exposent les mesures qu'elles prévoient pour mobiliser leurs réserves et potentiels d'urbanisation interne tout en préservant, voire en renforçant la qualité du milieu bâti et en particulier de l'habitat.
- Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (p. ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (fiche de mesure A_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A_08)
- Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE) (fiche de mesure C_04)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (fiche de mesure B_09)
- Protection du patrimoine: protection des sites, archéologie

Etudes de base

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Réserves d'utilisation pour le logement et les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées

Indications pour le controlling

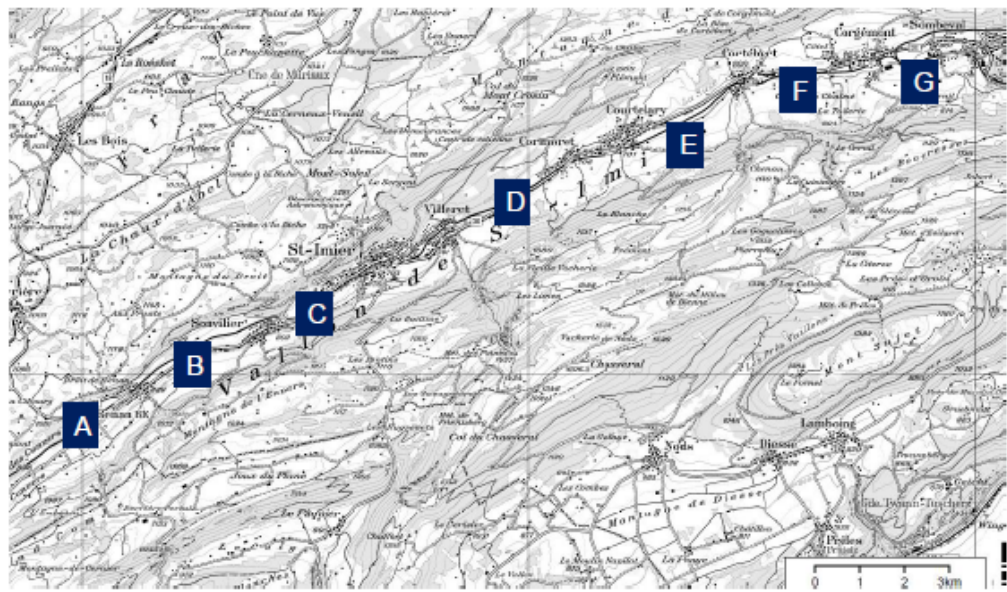
- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Observation du territoire

Fiche arrêtée par le Conseil-exécutif le 02.09.2015

Annexe 3 CRTU 2017 : Fiches de mesures

Canton de Berne

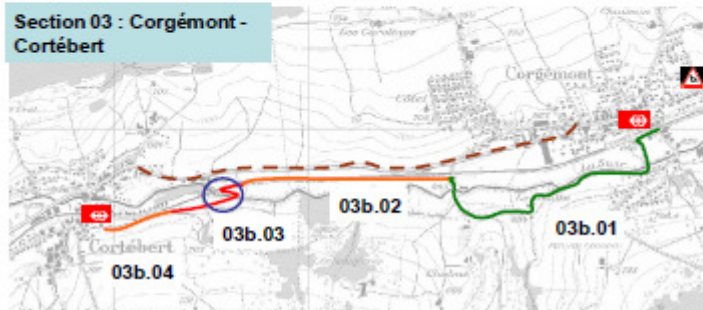
Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura

P3.06 – Nouvel itinéraire de cyclotourisme entre La Chaux-de-Fonds et Bienne	
Etat : octobre 2016	N° 1 ^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i>
Contexte de la mesure : Une fois que le point noir pour la mobilité douce dans les Gorges du Taubenloch sera résolu (la Confédération prévoit de créer une voie séparée pour le trafic lent dans ce secteur, cf. Mesure MD-4), un itinéraire La Chaux-de-Fonds - Bienne parcourant tout le vallon de Saint-Imier serait envisageable. Cette proposition a déjà été discutée entre l'ARJB et l'OPC, elle est reprise dans le Plan directeur sectoriel Vélo. La Fondation SuisseMobile est aussi d'accord d'étudier – à terme – cette possibilité, qui impliquerait des modifications sur l'itinéraire 22 (Lausanne – La Chaux-de-Fonds), notamment.	
Objectifs de la mesure: - créer un réseau cyclable dans le Vallon de Saint-Imier à la fois attrayant pour les visiteurs du parc naturel régional Chasseral (PNRC) et pour les habitants du parc (enfants et familles). - intégrer des mesures de valorisation du patrimoine et du paysage à cet itinéraire en collaboration avec le PNRC. - coordination avec les autres domaines de la CRTU (utilisation des TP / zones de loisirs) - dans le cadre du projet de planification agricole / AF qui va débuter en 2016 (Communes de Sonceboz à Villeret), le canton veille à ce que les intérêts du cyclotourisme en particuliers soient pris en compte et cherche des synergies pour promouvoir une utilisation mixte des dessertes nouvelles ou modifiées.	
Priorité de la mesure selon la région : A	Etat de la coordination : -Information préalable pour les itinéraires de cyclotourisme A, D, F, G
Description et illustration de la mesure La situation pour un itinéraire de cyclotourisme dans le vallon de Saint-Imier est la suivante : 	

2^{ème} conception régionale des transports et de l'urbanisation du Jura bernois / Fiches de mesures – décembre 2016

E. Entre Courtelary et Cortébert la piste cyclable existe en dehors de la route cantonale, la situation est bonne.

F. Entre Cortébert et Corgémont, des bandes cyclables ont été récemment réalisées sur la route cantonale. La réalisation d'une piste cyclable sur le chemin existant (cf. carte ci-dessous) permettrait de compléter l'itinéraire dans le vallon de Saint-Imier et offrirait un parcours attrayant pour les écoliers et pour la pratique du cyclotourisme. Ce tronçon demanderait un aménagement (pont) sur la Suze, sinon la desserte est existante ou ne nécessite que peu de modifications. Un éventuel projet sur ce tronçon est entièrement du ressort des communes concernées.



Canton de Berne

Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura

Responsabilité: Office des Ponts et Chaussées (mesures A à E) Communes de Cortébert, Corgémont, Sonceboz-Sombeval pour les mesures F et G	Autres organes concernés ☒ Association régionale Jura-Bienne (suivi) ☒ Office des Ponts et Chaussées (OACOT) ☒ Canton de Berne (OACOT) ☒ Communes concernées ☒ Syndicat AF ☒ Parc régional Chasseral ☒ Propriétaires privés
Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. Cette mesure est une mesure d'ensemble, elle dépend de la réalisation au préalable d'autres mesures décrites dans la CRTU, notamment la mesure TIM-9 concernant l'infrastructure entre Villeret et Cormoret. 2. La mesure dépend aussi d'opportunités, notamment entre Renan et Sonvilier en cas d'amélioration foncières. 3. Des démarches plus précises seront à établir en fonction de l'état d'avancement des réalisations dans les différents tronçons de ce futur itinéraire cyclable.	
Réalisation: ☒ 2016 -2020 ☒ À une date ultérieure ☐ Tâche permanente	Clef de répartition des frais ☒ Selon projets / si AF ou non Coûts (réalisation, entretien non compris) : -
Evaluation de la mesure : Un itinéraire de cyclotourisme attrayant sur tout le vallon de Saint-Imier est une infrastructure porteuse d'un point de vue touristique mais aussi pour la qualité de vie des habitants et leurs déplacements en mobilité douce.	
Conflits : - autres utilisateurs (piétons / agriculteurs)	
Dépendance avec d'autres mesures - à compléter	
Documentation ► Plan directeur BE (en vigueur) & Plan sectoriel Vélo (approuvé en décembre 2014) ► Prise de position de l'ARJB du 21 avril 2014 sur le Plan sectoriel Vélo	

P3.07 – Définition, balisage et entretien des parcours VTT dans le Jura bernois

Etat : octobre 2016

N° 1^{ère} CRTU : *Nouvelle mesure***Contexte de la mesure :**

Le Plan directeur cantonal (objectif B22 notamment) et le Plan sectoriel vélo (approuvé en décembre 2014) indiquent que les communes sont chargées de planifier, construire, exploiter et entretenir les itinéraires pour la pratique du VTT, s'ils répondent à un besoin. Le Plan sectoriel Vélo fixe par ailleurs que les régions sont compétentes en ce qui concerne la signalisation des itinéraires VTT : les itinéraires VTT doivent être définis de manière précise sur une carte et approuvés par l'OACOT avant que l'OPC ne puisse délivrer les autorisations pour le balisage. Les communes doivent financer tant la réalisation que l'entretien des parcours.

Dans le Jura bernois, les pistes VTT sont beaucoup trop nombreuses à l'heure actuelle, parfois mal signalées, peu attrayantes selon les attentes actuelles des utilisateurs. Pourtant, le Jura bernois est une région idéale pour la pratique du VTT ; l'itinéraire national Bâle-Lyon est un des plus utilisés de Suisse et l'itinéraire régional Weissenstein-Chasseral est aussi très connu.

Le besoin d'intervention est donc fort dans le Jura bernois dans ce domaine et des travaux à plusieurs niveaux sont à entreprendre : organisation et financement sur le long terme, révision des tracés, signalétique, valeur ajoutée régionale.

Un groupe d'accompagnement (commission VTT Jube) réunissant Jura-bernois tourisme (JBT), le Parc naturel régional Chasseral (PNRC), SuisseMobile, Berne Rando et l'Association régionale Jura-Bienne (ARJB) s'est déjà constitué pour traiter de ce domaine. L'OPC est informé de ces travaux.

Objectifs de la mesure:

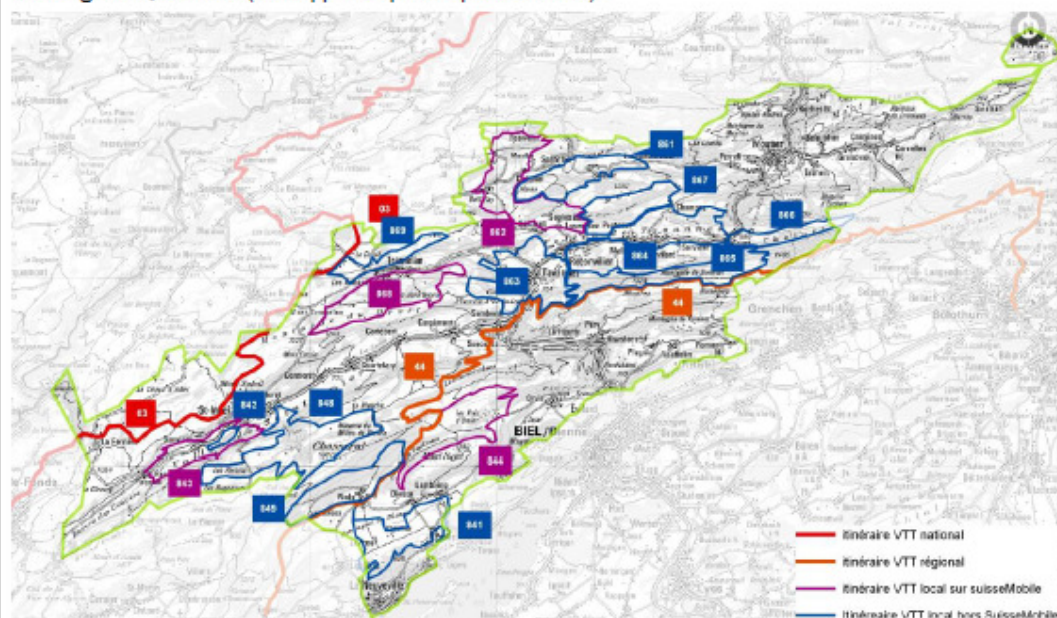
- définition de la gouvernance (rôles dans la signalisation, l'entretien, le financement, la collaboration avec les cantons proches et la promotion des parcours VTT).
- intégrer les parcours VTT dans la CRTU afin de répondre aux exigences de l'OPC.
- coordination avec les autres domaines de la CRTU (utilisation des TP / zones de loisirs)

Priorité de la mesure selon la région : A

Etat de la coordination : Coordination en cours

Description et illustration de la mesure

Actuellement il y a 17 itinéraires VTT dans le Jura bernois. 1 est d'importance nationale, 1 d'importance régionale, 15 d'importance locale, dont 4 qui figurent sur le site internet de SuisseMobile. Certains itinéraires sont entretenus par des communes, d'autres par le SSEVT, d'autres encore par Berne Rando – Parc régional Chasseral (cf. Rapport explicatif pour le détail).



La mesure vise à retirer la plupart des itinéraires locaux, à ne garder que les plus attractifs si nécessaire. D'autres itinéraires seront peut-être proposés sur la base des éléments suivants : liaison avec les TP,

attractivité des parcours, mise en valeur des sites touristiques régionaux, etc. Une planification à l'échelle de tout le Jura bernois doit permettre de trouver des tracés qui évitent des conflits potentiels (avec les randonneurs pédestres, la tranquillité de la faune, etc.).

La mesure vise aussi à améliorer l'attractivité des itinéraires d'importance nationale et régionale ; la proposition principale à ce titre est que l'itinéraire d'importance régionale (n° 44) passe vers le sommet de Chasseral.

Responsabilité:

Commission VTT : Jura-bernois tourisme
(direction du projet), Fondation SuisseMobile,
Parc naturel régional Chasseral, Berne Rando,
Association régionale Jura-Bienne

Autres organes concernés

- ☒ Canton de Berne (OACOT et OPC)
☒ Communes du Jura bernois
☒ Propriétaires privés

Démarches et étapes de mise en œuvre :

1. Attendre le retour du canton concernant le programme NPR 2016-19.
2. En fonction des montants obtenus ou non via la NPR, réaliser l'avant-projet et faire les demandes de financement complémentaires (cf. clé de financement ci-dessous).
3. La mesure peut être considérée comme coordination en cours une fois que le financement du projet sera trouvé.
4. Travaux de définition des tracés, d'évaluation des coûts d'entretien et des mesures de valorisation des itinéraires VTT par le groupe d'accompagnement. Ces travaux peuvent se réaliser en parallèle à la modification de la CRTU et faire l'objet d'une phase d'information-participation ciblée ou séparée de la CRTU. Des accords, notamment avec les propriétaires fonciers, les ONG de protection de la nature et les randonneurs, sont importants à obtenir avant l'intégration des tracés sur la carte CRTU.
5. Proposition de clé de financement annuelle pour les coûts d'entretiens auprès des communes, en collaboration avec la CMJB.
6. Intégration de tous ces éléments dans la 3^{ème} CRTU (dès 2018), avec validation prévue en 2020.
7. Le cas échéant, des itinéraires pourront être approuvés à des états de coordination différents (par exemple comme coordinations en cours si leur mise en œuvre n'est pas encore approuvée par tous les protagonistes).

Réalisation:

- ☒ 2016 -2020
☐ À une date ultérieure
☒ Tâche permanente (modification des tracés et financement de l'entretien)

Coûts (Conception du réseau, entretien non compris) :

- CHF 310'000.-, dont CHF 110'000.- de financement via le programme NPR

Clé de répartition des frais de réalisation (entretien = communes)

- ☒ Confédération (CHF 55'000.-)
☒ Canton (CHF 55'000.-)
☒ CJB (coûts de réalisations des itinéraires)
☒ Autres partenaires pressentis pour participer au financement de manière directe ou via des prestations : Parc naturel régional, CJB, JBT, Berne Rando, ARJB-ACJ
☒ Fonds et donateurs
☐ Communes (financement de l'entretien par clé de répartition à passer via la CMJB)

Evaluation de la mesure :

Intégrée à d'autres mesures comme prévu dans le programme de mise en œuvre de la NPR 2016-19, la mesure est importante pour la création de valeur ajoutée dans le tourisme au niveau du Jura bernois.

Conflits :

- autres utilisateurs (piétons / agriculteurs) - protection de la faune et de la flore (espèces sensibles sur le massif de Chasseral notamment).

Dépendance avec d'autres mesures

- Itinéraires pour le cyclotourisme - Augmentation de l'utilisation des TP (dans le cas de la création d'un parcours de descente en lien avec le funiculaire de Mont-Soleil).

Documentation

► Plan directeur BE (en vigueur) & Plan sectoriel Vélo ► Itinéraires VTT nationaux et régionaux, 2013, © SuisseMobile ► Programme de mise en œuvre NPR 2016-2019 du Jura bernois ► Diagnostic et perspectives VTT dans le Jura bernois (commission VTT, état avril 2015)

P4 – Zones prioritaires pour la détente et les loisirs

Etat : octobre 2016

N° 1^{ère} CRTU : CI**Contexte de la mesure :**

Coordonner au besoin les offres de loisirs avec les éléments d'aménagement du territoire.

Objectifs de la mesure:

- Des offres sont créées dans les secteurs appropriés pour combler ou renforcer les besoins dans le domaine de la détente et des loisirs.

Priorité de la mesure selon la région : C

Etat de la coordination : -

Description et illustration de la mesure

Les mesures sont intégrées sur la carte CRTU.

Responsabilité:

Communes concernées

Jura bernois tourisme

Parcs régionaux PNRC et PNRD

Autres organes concernés☒ Canton de Berne (JCE / OACOT / OPC / SPN)☒ Communes du Jura bernois☒ Propriétaires privés☒ Association régionale Jura-Bienne**Démarches et étapes de mise en œuvre :**

1. Les secteurs où l'offre est diffuse ne sont pas représentés sur la carte CRTU ; l'ARJB coordonne les éventuels besoins dans le cadre d'autres projets (amélioration écologique et esthétique des cours d'eau, renforcement de l'attrait des Gorges de Moutier et de Court, projet de réflexion sur l'avenir des crêtes dans le Jura bernois) ou avec d'autres organismes (Parc régional Chasseral, JBT, s.b/b pour les rives du Lac de Bienne à La Neuveville). En cas de besoins précis une indication cartographique sera alors à indiquer dans les futures mises à jour de la CRTU.

2. Les secteurs dans lesquels l'offre a lieu dans un cadre géographique limité sont désignés sur la carte CRTU ; ce sont des secteurs potentiellement intéressants pour l'intégration d'offres publiques, semi-publiques ou privées dans le domaine des loisirs, du sport, de la détente, de la culture ou du tourisme.

3. Les communes conservent une marge de manœuvre dans les zones prioritaires pour la détente et les loisirs indiquées sur la carte CRTU et, en cas de besoin, édictent les bases juridiques nécessaires en matière de planification (par exemple, édicte d'un plan de quartier).

4. L'ARJB et JBT coordonnent l'évaluation des sites pour les installations de détente et de loisirs fortement fréquentées par le public en tenant compte des conditions locales, notamment en ce qui concerne la desserte. Cette coordination se fait en partenariat avec les Parc régionaux dans leur périmètre.

5. En cas d'installations supra-communales, les communes concernées réalisent les partenariats requis.

6. Il est tenu compte du fait que dans certains secteurs (rive des lacs, pâturages boisés notamment) les affectations prioritaires concernent la préservation des milieux naturels ou des activités agricoles.

7. Dans le Jura bernois ces principales zones de détente et de loisirs sont les suivantes :

a) Installations / sites bien délimités présentant une importance supralocale ou suprarégionale (attirent des visiteurs depuis l'extérieur de la région). Ces sites sont inscrits sur la carte CRTU.

P4.01 : Mont Soleil (VTT, parcours équestres, trottinette, parcours éoliennes, observatoire, etc.)

P4.02 : Chasseral sommet (panorama, randonnée)

P4.03 : Tour de Moron (panorama, randonnée, architecture)

P4.04 : Pistes de ski de Tramelan – Mont-Tramelan

P4.05 : Pistes de ski des Bugnens – Savagnières (Saint-Imier)

P4.06 : Pistes de ski des Prés d'Orvin

P4.07 : Bison-Ranch (Orvin)

P4.08 : Nods (parapente, randonnées, ski-de-fond, ski)

P4.09 : Rives du lac de Bienne (La Neuveville)

P4.10 : Bellelay, Saicourt

P4.11 : Zoo du Siki Ranch, Crémises

P4.12 : Forum de l'Arc – HECL, Moutier

P4.13 : La Cibourg, Renan

P4.14 : Espace Défi – Les Lovières de Tramelan

b) Secteurs à offres touristiques et de loisirs diffus

Canton de Berne

Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura

- Crêtes de Raimeux, Graitery, Moron, Montoz, Montagne du Droit, Montagne de Moutier-Perceux, Montagne de Romont, Bözingenberg, massif de Chasseral, l'Echelette, Mont Sujet. - Bords de rivières - Gorges de Court et de Moutier (randonnée, mobilité douce, paysage, culture) - Pâturages boisés (randonnée, paysage, activités de cueillette) - Franches-Montagnes (randonnée, paysage, culture équestre, etc.) 7. Les communes et institutions concernées entretiennent les zones de détente et les équipent en fonction de leur affectation en tenant compte de l'utilisation agricole et forestière. Les communes impliquées s'accordent sur la clé de répartition des frais pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien.	
Réalisation: ☐ 2016 -2020 ☐ À une date ultérieure ☒ Tâche permanente	Clef de répartition des frais de réalisation ☒ Coûts : -
Evaluation de la mesure : La définition de pôles touristiques et la gestion du trafic sont principalement du ressort de JBT ou les parcs régionaux en coordination avec les communes concernées. Cette thématique ne touche donc qu'indirectement la CRTU.	
Conflits : - Accès aux sites touristiques avec les moyens de transports individuels / agriculture / protection des espèces sensibles.	
Dépendance avec d'autres mesures - Augmentation de l'utilisation des TP (par exemple funiculaires)	
Documentation ►	

P5 – Champ d'aviation de Courtelary	
Etat : octobre 2016 N° 1^{ère} CRTU : <i>Nouvelle mesure</i>	
Contexte de la mesure : Pour des besoins de coordination dans l'occupation du territoire, le canton demande que le champ d'aviation de Courtelary soit intégré dans la CRTU.	
Objectifs de la mesure: - tenir compte des différents périmètres du champ d'aviation dans les décisions relevant de l'aménagement du territoire.	
Priorité de la mesure selon la région :	Etat de la coordination : donnée de base
Description et illustration de la mesure Cette mesure est intégrée sur la carte CRTU.	
Responsabilité: Communes concernées (Cortébert et Courtelary)	Autres organes concernés ☒ Canton de Berne (JCE / OACOT / OPC) ☒ Confédération ? ☒ Association régionale Jura-Bienne
Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. Afin que nous puissions prendre en compte de manière appropriée cet élément dans la prochaine CRTU, nous attendons du canton une carte avec la légende explicative des différents périmètres. 2. Les communes concernées et la région prennent en compte les éventuelles incidences du champ d'aviation sur leurs décisions d'aménagement du territoire.	
Réalisation: ☐ 2016 -2020 ☐ À une date ultérieure ☒ Tâche permanente	Clef de répartition des frais de réalisation ☒ Coûts : -
Evaluation de la mesure : -	
Conflits : -	
Dépendance avec d'autres mesures -	
Documentation ► Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) – mise à jour de la fiche de Courtelary (état 2015).	

P9 – Parcs naturels régionaux du Chasseral (PRC) et du Doubs (PDoubs)

Etat : octobre 2016

N° 1^{ère} CRTU : C10**Contexte de la mesure :**

La confédération a approuvé la charte de ces deux parcs régionaux en 2012-2014 ; ces acteurs et leurs activités vont ainsi durablement s'exercer dans leurs communes-membres.

Objectifs de la mesure:

- La région vise le maintien et le développement à long terme des activités du PRC. Pour cela, dans ses projets de développement et dans ses activités liées à l'aménagement du territoire, l'ARJB tient en compte les visions et stratégies du PRC. Les régions veillent au minimum à ce que les projets de développement futurs ne mettent pas en danger l'inscription du PRC sur le long terme, mais au contraire la favorise.
- Il en va de même en cas de création du PDoubs pour la commune bernoise concernée (La Ferrière).
- Les communes concernées veillent dans leurs activités et leur planification financière à coordonner leurs activités avec celles du parc et à mettre en place les conditions favorables à un développement à long terme du PRC et du PDoubs.

Une coordination entre les organes du PRC & du PDoubs et la région est instituée de manière à créer des synergies sur des projets de développement régional communs

Priorité de la mesure selon la région : C

Etat de la coordination : Coordination réglée

Description et illustration de la mesure

Cette mesure n'est pas illustrée.

Responsabilité:

Associations régionales Jura-Bienne, Centre-Jura et conférence des maires du Jura bernois.
Associations des parcs naturels régionaux du Doubs et du Chasseral.

Autres organes concernés

- ☒ Canton de Berne (OACOT)
- ☒ Canton de Neuchâtel (SAT)
- ☒ Communes du PRC et du PDoubs
- ☒ Confédération (OFEV)

Démarches et étapes de mise en œuvre :

1. Le périmètre du parc régional Chasseral et celui du PDoubs sont représentés sur la carte CRTU.
2. L'aménagement du territoire doit tenir compte des objectifs et des stratégies du Parc régional Chasseral, et du Parc régional du Doubs, demandés par la Confédération et définis dans le détail dans les chartes de ces deux projets (cf. documentation).
3. En particulier, Cantons, régions et parcs doivent se coordonner en cas de d'élaboration d'un « programme de développement territorial » au sein des parcs.
4. La coordination entre les organes du PRC et ceux de la région est institutionnalisée sous une forme qui reste à définir. Cette coordination concerne notamment le développement de projets régionaux dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de la valorisation des valeurs naturelles et paysagère.
5. Une coordination entre les régions et le PDoubs reste à définir.

Réalisation:

- ☐ 2016 -2020
- ☐ À une date ultérieure
- ☒ Tâche permanente

Coûts : -

Clef de répartition des frais de réalisation

- ☒ Confédération
- ☒ Cantons BE, NE, JU
- ☒ Associations régionales Jura-Bienne, Centre-Jura et Conférence des maires du Jura bernois.
- ☒ Communes concernées.

Evaluation de la mesure : -

Conflits : -

Dépendance avec d'autres mesures : -

Documentation

► Charte 2013-2022 du parc régional Chasseral ► Charte du parc régional du Doubs

Contrôle

Evaluations de la part de l'OFEV / participation des communes

TP-Reg.06 – Cortébert– Doublement de la voie	
Etat : octobre 2016 N° 1^{ère} CRTU : B2.09	
Contexte de la mesure : Afin de garantir à moyen et long terme la qualité de l'offre TP dans le vallon de Saint-Imier, il est probable qu'une mesure d'accélération soit nécessaire (soit à Cortébert / soit à La Heutte) sur cette ligne 225. La mesure consisterait à créer un îlot de croisement, soit une double voie, entre Cortébert et Corgémont.	
Objectif de la mesure : - Assurer le maintien de la qualité de l'offre (cadences et correspondances dans les nœuds de Bienne et La Chaux-de-Fonds)	
Priorité de la mesure selon la région : A	Etat de la coordination : E (En cours)
Degré de maturité de la mesure : 2.2	
Description et illustration de la mesure La mesure à ce stade n'est pas illustrée et ne figurera pas sur la carte CRTU.	
Responsabilité : Office fédéral des transports	Autres organes concernés : ☒ Canton de Berne ☒ Communes de Cortébert et Corgémont ☒ CRT 1 ☒ Association régional Jura-Bienne (suivi)
Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. Apporter la preuve du besoin selon les modifications d'horaires à venir 2. Intégration de cette mesure dans le prochain programme de financement de l'infrastructure de la confédération. 3. La réalisation de cette mesure figure dans un arrêté fédéral.	
Réalisation : ☐ 2017 -2020 ☒ À une date ultérieure ☐ Tâche permanente	Coûts et clé de répartition des frais : - Estimation de 40 millions de CHF - Confédération, via le Fonds pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).
Evaluation de la mesure : - Si le besoin est prouvé, la mesure est nécessaire à réaliser pour le maintien de la qualité de l'offre ; - les cadences à la demi-heure pour les centres situés sur la ligne 225 ainsi que le maintien des bonnes correspondances au nœud de Bienne sont inscrites dans la conception directrice de la CRTU. - Le canton, dans sa synthèse cantonale, estime que cette mesure a un rapport coûts-bénéfices faible.	
Conflits : - Surfaces d'assolement	
Dépendance avec d'autres mesures - Réalisation d'une piste cyclable entre Cortébert et Corgémont le long de la ligne CFF.	
Documentation ► Mandat de planification Arc jurassien ► Synthèse cantonale des CRTU, 2012	

Annexe 4 Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir pour le logement (OACOT sept. 2015)

Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement
selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal (ACE du 2 septembre 2015)

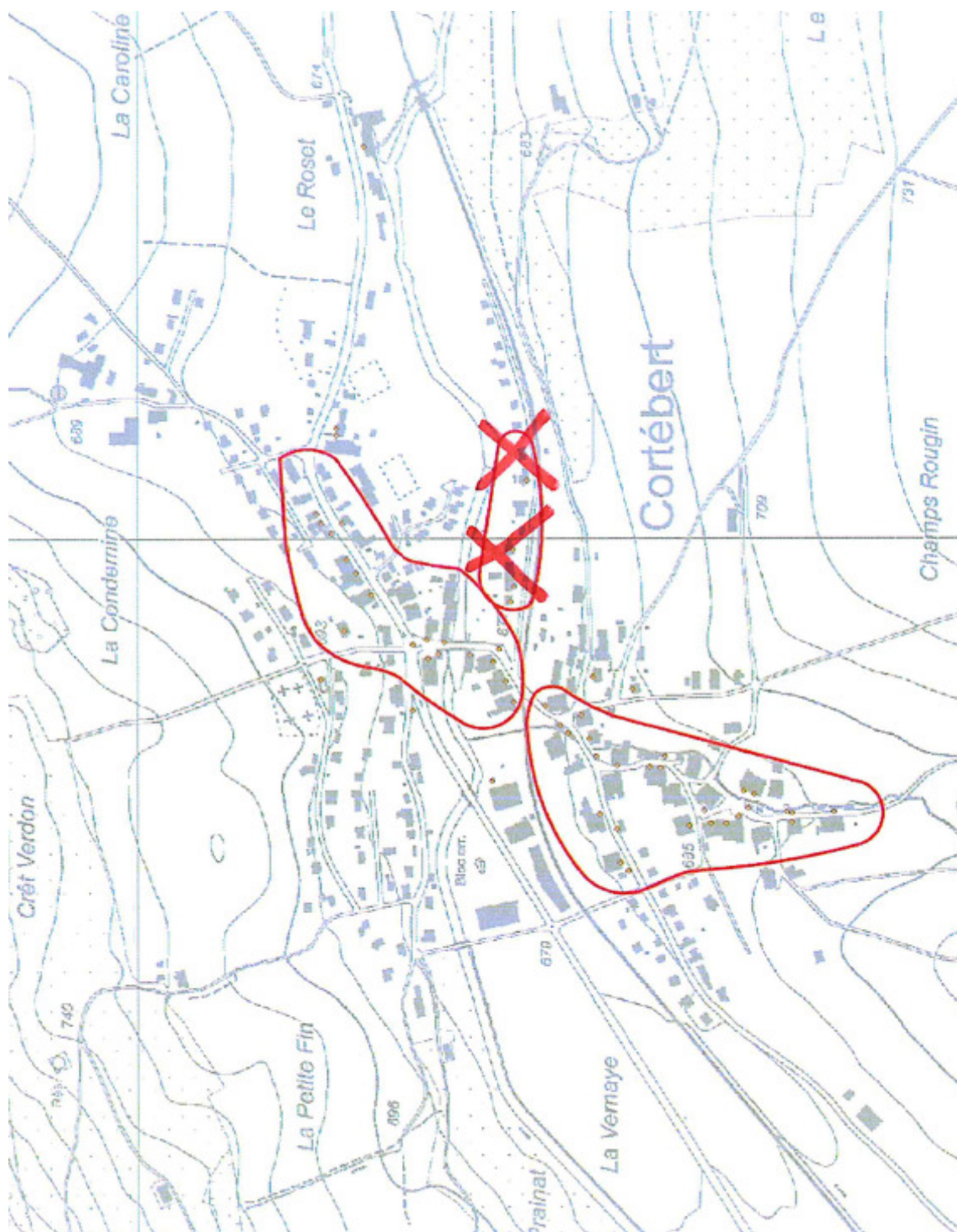
Cortébert
433

Statistiques	A1) Dispense de la révision de l'aménagement local Sept communes sont dispensées des tâches liées à l'aménagement local.	non
	A2) Habitants de la commune Nombre d'habitants tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2015 [GAPTO])	707
	A3) Habitants dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC) Nombre d'habitants dans les zones HMC construites tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS (StatBL2015 [GAPTO]) et de la statistique des zones à bâtir 2017 (OACOT)	615
	A4) Habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A4=A2-A3	92
	A5) Part des habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en %) A5=A4/A2*100	13%
	A6) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales Nombre de personnes actives dans des zones HMC construites tiré des résultats provisoires de la statistique de l'emploi 2014 de l'OFS (prov. STATENT [EMPTOT]) et de la statistique des zones à bâtir 2017 (OACOT)	97
	A7) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A7=A3+A6	712
	A8) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites (en ha) Zones HMC construites dans la commune selon la statistique des zones à bâtir 2017 (OACOT)	20.7
	A9) Densité des utilisateurs du territoire de la commune (par ha) A9=A7/A8	34
	A10) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en ha) Zones à bâtir UZP / statistique des zones à bâtir 2017 (OACOT)	23.0
Données provenant du plan directeur cantonal	K1) Niveau du réseau de centres selon la fiche de mesure C_01 Selon la fiche de mesure C_01, on distingue entre les niveaux suivants: CT=centres des 1 ^{er} et 2 ^e niveaux; C34= centres des 3 ^e et 4 ^e niveaux; C34T= centres touristiques régionaux; aucun= pas de statut de centre	aucun
	K2) Type d'espace selon la fiche de mesure C_02 CU=centres urbains des agglomérations; CA=ceinture des agglomérations et des axes de développement; ER=espaces ruraux à proximité d'un centre urbain; CM=régions de collines et de montagne	ER
	K3) Type d'espace 2 selon la fiche de mesure C_02 22 communes relèvent de deux types d'espace, et c'est du moins élevé qu'il s'agit ici (communes de type CU et CA désignées par un astérisque dans la fiche de mesure C_02)	-
	K4) Evolution démographique déterminante Selon niveau du réseau de centres / type d'espace: CT=12%, autres CU=11%, C34=10%, C34T=8%, CA=8%, ER=4%, CM=2%. Deux taux sont appliqués aux communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	4%
	K5) Nombre d'utilisateurs du territoire supplémentaires K5= (A7+A4)*K4; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K5 = (A7_RT1*K4_RT1)+(A7_RT2*K4_RT2) pour autant qu'A4 soit pris en compte de manière proportionnelle; calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	32
	K6) Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire Valeur médiane des densités des utilisateurs du territoire dans les zones HMC construites selon type d'espace / niveau du réseau de centres: CT=158, CU=85, C34=57, C34T=53, CA=53, ER=39, CM=34	39
	K7) Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement (en ha) K7=K5/K6; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K7 = (K5_RT1/K6_RT1)+(K5_RT2/K6_RT2); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB"	0.8
	K8) Prise en considération des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement oui=A9<K6; non=A9>K6	oui
Valeurs devant être déterminées par la commune	G1) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites (en ha) Selon la méthode utilisée pour le "recensement des zones à bâtir non construites" (OACOT 2017)	-2.7
	G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir, déduction faite des zones HMC non construites (en ha) G2= K7-G1	-1.8
	G3) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC non construites (en ha) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation, pour autant que K8=oui; détermination selon la méthode décrite dans le guide sur l'urbanisation interne (GAL URBI, OACOT 2016); OACOT 2017	-2.6
	Besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)	0.0

Datenstand: 1. Mai 2017

Amt für Gemeinden und Raumordnung, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Kanton Bern

Annexe 5 SMH : évolution des EB dans le cadre de la modification 2020 du RA



Annexe 6 Prix Wakker 2017

Patrimoine suisse

Le Prix Wakker 2017 est attribué à Sempach (LU)

Zürich/Sempach, le 17 janvier 2017

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2017 à Sempach. Cette petite ville lucernoise est distinguée pour le développement soigné et contemporain de ces centres historiques d'importance nationale et l'établissement d'un large débat sur la construction et la planification dans la commune.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Sempach entretient un débat vivant sur la construction et la planification dans la commune. Cette ouverture au dialogue a sensibilisé la population à la valeur du patrimoine construit et permet de proposer des solutions innovantes pour le développement urbain.

Cet engagement en faveur de la culture du bâti est particulièrement visible dans les deux sites historiques d'importance nationale – la vieille ville et le hameau de Kirchbühl: le tissu existant a été préservé tout en rendant possible l'édification de nouvelles constructions qui contribuent à la qualité de la vie locale.

Inciter les intéressés à participer

Les efforts intensifs consentis par les autorités pour établir d'emblée le dialogue avec les maîtres d'ouvrage offrent de nouvelles possibilités pour tous les acteurs: au lieu d'empêcher les mauvaises réalisations au moyen de règlements standardisés, la Ville encourage, grâce à un conseil technique actif et professionnel, des solutions urbanistiques et architectoniques sur mesure qui apportent une plus-value pour tous.

Les concours d'architecture ou d'autres procédures de planification menés par les propriétaires privés et les autorités sont l'une des clés du succès. Ils permettent de mettre en concurrence les différentes idées des spécialistes et de les comparer. Les résultats des planifications sont présentés publiquement, afin de répondre aux exigences d'une communication transparente. De même, la Ville favorise les démarches participatives qui rassemblent autour d'une table les divers propriétaires d'une zone afin de faire avancer le développement en commun d'un quartier tout entier.

Préserver et développer avec soin les sites historiques

Afin de maintenir à long terme la qualité de vie dans les sites historiques, il est nécessaire de soigner la réalisation jusque dans les détails. A cet effet, la Ville de Sempach dispose d'une commission technique compétente qui accompagne de ses conseils tous les projets de construction dans les sites sensibles d'importance nationale. L'objectif est de préserver la qualité architecturale tout en se donnant les moyens de répondre à l'évolution des besoins de la population et du commerce au centre.

Un règlement des constructions précis, un inventaire exhaustif des bâtiments dignes de protection ainsi que l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) permettent de déterminer quelles sont les zones et les constructions sensibles et de valeur. Grâce à la collaboration fructueuse entretenue avec le Service cantonal de conservation des monuments mais surtout grâce à des rénovations exemplaires, la Ville a créé une base qui permettra de préserver avec soin le patrimoine architectural.

Favoriser l'intérêt pour l'architecture au niveau local

En décernant ce Prix Wakker, Patrimoine suisse distingue en particulier les autorités et les milieux politiques de la Ville de Sempach qui s'emploient de manière globale et dynamique à promouvoir l'architecture au niveau local. La Ville ne se contente pas d'avoir un règlement des constructions judicieux, qui est appliqué avec sérieux. Cet engagement va bien au-delà – il s'incarne dans des débats publics, dans des publications et à travers une communication ciblée.



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Villa Patumbah
Zollikerstrasse 128
8008 Zürich

T 044 254 57 00
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch
www.patrimoine-suisse.ch
info@heimatschutz.ch
info@patrimoine-suisse.ch

PC 80-2202-7

WAKKERPREIS 2017

STADT SEMPACH SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ



Photo 1: Lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, Oberstadtstrasse, (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

Photo 1: L'entrée de la ville est une carte de visite

Pendant de nombreuses années, une exploitation agricole avec une grange surdimensionnée flanquait l'entrée sud-est de la vieille ville.

Résultat d'un concours d'architecture privé, le lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, a permis d'introduire de nouvelles fonctionnalités, d'apporter une solution optimale au parcage et, en même temps, de revaloriser l'entrée de la ville.



Photo 2: Lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, Oberstadtstrasse, (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

Photo 2: Revaloriser les espaces libres au centre

L'agencement habile du lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, ménage des espaces en bordure de la vieille ville, qui s'intègrent discrètement dans le tissu historique et le revalorise.



Photo 3: Villa familiale, hameau de Kirchbühl
(© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

Photo 3: Jouer avec l'ancien et le moderne

Les proportions et l'orientation de la nouvelle villa familiale construite à la limite du hameau de Kirchbühl s'inscrivent, par une réinterprétation moderne des formes, dans ce site d'importance nationale. Afin de respecter l'esprit rural du hameau, on a renoncé à tout aménagement paysager à l'extérieur.



Photo 4: Musée de l'hôtel-de-ville, Stadtstrasse
(© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

Photo 4: Préserver l'ancien et exploiter le moderne

Situé au cœur de la vieille ville, l'ancien hôtel-de-ville a été rénové de manière exemplaire, en collaboration avec le Service cantonal de conservation des monuments. Il a été transformé en musée et en bâtiment à usages multiples.



Photo 5: La chapelle St. Martin et ses dépendances, hameau de Kirchbühl, (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

Photo 5: Préserver les ensembles

La chapelle St. Martin auf Kirchbühl et ses dépendances compte parmi les plus anciennes églises du canton de Lucerne. Soigneusement restauré, cet ensemble forme avec le hameau un magnifique site d'importance nationale.



Photo 6: Trois maisons en ordre contigu, Oberstadtstrasse
(© Gaetan Bally/Keystone)

Photo 6: Respecter le rythme

Un bâtiment moderne à la place d'un vide et deux constructions de remplacement complètent les maisons en ordre contigu de l'Oberstadtstrasse en recourant à l'expression architecturale contemporaine. Le rythme des ouvertures traditionnelles est respecté et adapté aux exigences actuelles, sans rompre son harmonie.

Annexe 7 Prix Wakker 2016

Patrimoine suisse

Le Prix Wakker 2016 est attribué à Rheinfelden (AG)



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Zürich/Rheinfelden, 19 janvier 2016

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2016 à Rheinfelden (AG). Cette ville frontière au bord du Rhin montre clairement comment les milieux politiques et les autorités peuvent influencer la qualité de vie d'un lieu en s'engageant de manière concertée et sur le long terme – y compris par-delà les frontières nationales.

Il y a 12 ans, la Ville de Rheinfelden avait adopté un plan de zones jetant les bases d'une croissance de qualité. La démarche abandonnait l'aménagement du territoire en deux dimensions qui définit aujourd'hui encore en maints endroits des périmètres à bâtir et les colorie de différentes couleurs. Rheinfelden a préféré fixer des objectifs urbanistiques clairs pour les zones de développement importantes.

Les principes d'aménagement ont été affinés en permanence depuis et ont permis un développement fondé sur une perspective globale convaincante. La volonté réelle des autorités, du monde politique en général et de la population de soigner le développement urbain sur la durée y a contribué.

En décernant le Prix Wakker 2016 à Rheinfelden, Patrimoine suisse honore en particulier l'instauration et la promotion d'une collaboration par-delà les limites des propriétés, des quartiers et des pays. Les projets individuels ne sont ainsi pas pris isolément, mais s'inscrivent dans un ensemble urbain.

Qualités identifiées et renforcées

La Ville de Rheinfelden a identifié ses atouts qui sont – en plus de sa vieille ville animée – ses espaces libres de grande qualité et ses courtes distances. Des instruments de planification générale permettent de favoriser encore et d'exploiter ces valeurs à travers le développement du milieu bâti.

Pas à pas, mais sans perdre la perspective globale, le réseau piétonnier et cycliste s'est étoffé sous forme d'un maillage serré. Il relie les nouveaux quartiers, les espaces verts et la vieille ville. Une structure urbaine a vu le jour qui respecte l'échelle et a généré de passionnantes interactions, entre les bâtiments et les espaces extérieurs comme entre l'ancien et le moderne. La maîtrise de l'art et de la manière de réaliser le développement a en définitive permis à la Ville d'intégrer des projets de densification ou de ménager et mettre en valeur des espaces libres aux endroits appropriés.

Soin de rigueur

Le centre historique est protégé et préservé grâce à un règlement spécial exemplaire. Hors de la vieille ville, les plus importants témoins du patrimoine bâti sont également inscrits aux inventaires et placés sous protection. Un programme d'entretien cohérent a été défini pour le parc municipal historique. Et les projets de construction complexes, ou les zones sensibles sur le plan urbanistique, font l'objet de mandats d'étude ou de concours – y compris certains projets privés – et sont accompagnés par la commission d'urbanisme. Cet organe interdisciplinaire composé d'experts externes de divers domaines permet de prendre un deuxième, voire un troisième avis, impartial et professionnel et contribue à favoriser la qualité de l'urbanisme et du projet.

Villa Patumbah
Zollikerstrasse 128
8008 Zürich

T 044 254 57 00
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch
www.patrimoine-suisse.ch
info@heimatschutz.ch
info@patrimoine-suisse.ch

WAKKERPREIS 2016

STADT RHEINFELDEN SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ



Photo 1: Promenade Habich-Dietschy
(© James Batten/Patrimoine suisse)

Photo 1: Une promenade comme axe urbain

En libérant le faubourg ouest du trafic de transit, la Ville de Rheinfelden a saisi cette chance unique de mettre en valeur un quartier tout entier. Le nouvel aménagement piétonnier de la Habich-Dietschy-Strasse en promenade a donné le coup d'envoi à de nombreux investissements des propriétaires privés. Un plan directeur a fixé des règles urbanistiques claires et permis une réalisation par étapes cohérente. La substance bâtie digne de protection a été conservée. De même, les nouvelles constructions tiennent compte de celles existantes. Il en résulte un ensemble équilibré de bâtiments publics, d'immeubles d'habitation, d'espaces de détente attrayants le long du Rhin, de bureaux et de surfaces commerciales.

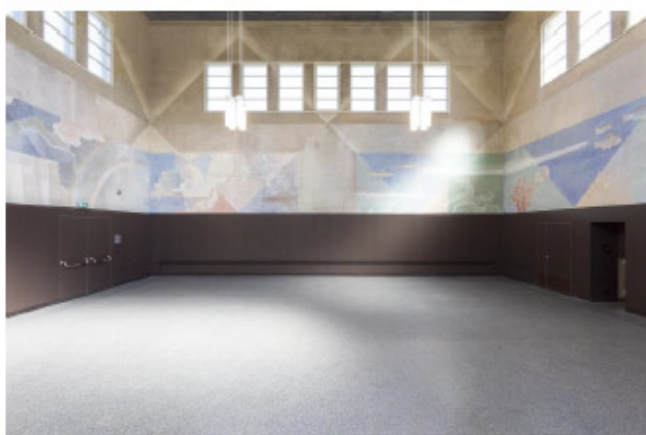


Photo 2: Kurbrunnenanlage
(© James Batten/Patrimoine suisse)

Photo 2: Un joyau protégé pour les réunions

Achevée en 2010, la rénovation intérieure et extérieure exemplaire du complexe protégé de la Kurbrunnenanlage a permis de créer un espace cohérent pour toutes sortes de manifestations. Son parvis sert en outre de terrasse publique avec vue sur les bords du Rhin. Le sentier des rives devrait être prolongé prochainement depuis cet endroit jusqu'au lotissement du Salmenpark.



Photo 3: Le complexe d'habitation Pile up
(© James Batten/Patrimoine suisse)

Photo 3: Un complexe d'habitation

contemporain comme transition entre l'ancien et le moderne

Construit en 2006 selon le système dit «Pile up», cet immeuble d'angle crée une rupture annonçant le nouvel aménagement de la Habich-Dietschy-Strasse. Ce complexe de 22 appartements dans deux bâtiments constitue une charnière urbanistique entre l'édifice protégé de la Kurbrunnenanlage et le quartier très dense du Salmenpark.



Photo 4: La vieille ville
(© James Batten/Patrimoine suisse)



Photo 5: Le parc municipal oriental
(© Christian Beutler/Keystone)



Photo 6: Le lotissement Mergenthaler
(© James Batten/Patrimoine suisse)

Photo 4: Préserver l'habitat et le commerce en vieille ville

A Rheinfelden, il n'y a pas de supermarché en périphérie. Une stratégie claire et des trésors de diplomatie ont convaincu Migros et Coop de s'établir à quelques pas à l'ouest et à l'est de la vieille ville. Leur offre complète celle des petits commerces au cœur de la cité. Un plan directeur rigoureux, des inventaires et la commission technique Vieille ville ont permis de garantir le respect de ce site d'importance nationale. On ne se contente pas de préserver des objets isolés mais aussi le caractère global de la ville.

Photo 5: Des espaces verts publics au bord du Rhin

Depuis le 19^e siècle, les grands espaces verts sont concentrés à l'est du centre-ville qui est le véritable quartier des bains. Le parc municipal, avec son peuplement d'arbres anciens, a été soigneusement entretenu au cours des décennies. Un programme d'entretien détaillé a été élaboré pour le traitement de ce site de valeur. En 2003, une votation populaire a permis d'agrandir le parc de 2,3 hectares. A cette occasion, la Ville a racheté pour quelque 10 millions de francs une parcelle dans la zone à bâtir et l'a soustraite à la spéculation. L'extension moderne du parc municipal offre aujourd'hui un accès direct à la rive du fleuve, des pelouses et des chaises longues à la disposition de tous, qui manquaient jusque-là dans l'ancien parc.

Photo 6: Des raccourcis dans un espace semi-privé

Les trois bâtiments de logements et de bureaux édifiés en 2012/2013 font la jonction entre un quartier d'habitation du début du 20^e siècle et les zones réaffectées à proximité de la gare. L'architecture s'inspire d'une part de la structure architecturale existante et assure d'autre part une forte densification par une disposition habile des édifices. Le placement des volumes bâtis et des aménagements paysagers convaincants ont créé une liaison piétonne informelle à travers la parcelle – un nouveau raccourci au centre-ville.

Annexe 8 Prix Wakker 2015

Patrimoine Suisse

Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia (GR)

Zürich/Bregaglia, 20 janvier 2015

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia. Cette vallée grisonne a su reconnaître les atouts que sont une architecture de qualité et un paysage intact. Des stratégies élaborées au niveau de la commune, une sensibilisation de la population et des expertises pour certains objets permettent, avec des moyens limités, de préserver l'identité des bâtiments et favorisent une architecture contemporaine de qualité.

Le débat sur l'avenir de la construction en Suisse est dominé actuellement par le slogan récurrent de la «densification». Dans ce cadre, on oublie que de nombreuses régions sont confrontées à l'exode de leur population et au démantèlement de leurs infrastructures.

En décernant le Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia, Patrimoine suisse distingue une vallée périphérique de la Suisse qui puise sa force dans son héritage architectural afin de mener un développement original. La volonté de préserver une identité propre conduit à des approches inédites et innovantes face aux défis que sont la construction de résidences secondaires, l'exode ou le dépeuplement des centres des villages.

La fusion des cinq communes de la vallée en 2010 a offert l'opportunité de développer une stratégie globale afin d'identifier les points forts et de formuler de nouveaux objectifs apportant une plus-value pour toute la vallée. C'est ainsi que ce site intact, qui intègre en une symbiose unique paysage et habitat a été reconnu comme un atout précieux – pas seulement pour le tourisme mais aussi pour la qualité de vie et de résidence.

La haute estime portée au patrimoine bâti repose sur la volonté affirmée des citoyens de travailler dans le contexte existant et de s'y référer pour construire l'avenir. Grâce aux outils modernes de planification, à une culture vivante de la discussion, à l'organisation de concours et à des mesures efficaces pour garantir la qualité, la commune contribue au maintien et au développement du patrimoine bâti. Des procédures rodées, un sens aigu des responsabilités et la recherche précoce de solutions consensuelles permettent de limiter le travail administratif.

Un regard global sur l'espace extérieur et les bâtiments

La plupart des anciennes communes de la vallée avaient déjà planifié leurs zones à bâtir de manière compacte et au bon endroit avant la fusion. Ainsi, les espaces entre les cœurs historiques des villages et les campagnes sont restés épargnés dans une large mesure par les nouvelles constructions. Les réserves de terrain à bâtir évoluent de manière coordonnée et dans le respect de standards minimums de qualité architecturale grâce aux plans de quartier, aux prescriptions esthétiques et à la définition d'étapes d'aménagement.



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA
PROTECCIUN DA LA PATRIA

Villa Patumbah
Zollikerstrasse 128
8008 Zürich

T 044 254 57 00
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch
www.patrimoine-suisse.ch
info@heimatschutz.ch
info@patrimoine-suisse.ch

PC 80-2202-7

PREMIO WAKKER 2015

COMUNE DI BREGAGLIA HEIMATSCHUTZ SVIZZERA

La croissance voulue de la population n'intervient pas seulement dans ces zones à bâtir mais elle contribue avant tout à l'animation au cœur des villages. Ces derniers comprennent de nombreux bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités et qu'il convient d'utiliser de manière pertinente et cohérente. La réaffectation de ces constructions est soumise à une expertise architecturale obligatoire, comme c'est le cas pour tous les projets au centre des villages et dans les zones soumises à un plan de quartier.

Cette expertise n'a pas pour but d'appliquer des règles rigides mais elle contribue de manière pragmatique à la recherche de solutions raisonnables et applicables. L'examen ne porte pas seulement sur la construction considérée isolément mais aussi sur son environnement et sur le site dans son ensemble.

Afin de préserver le patrimoine bâti, la commune dispose d'un vaste inventaire des monuments et de zones de protection clairement définies. Les documents ne recensent pas seulement les réalisations architecturales dont la valeur est indiscutable mais aussi des éléments plus modestes mais pas moins marquants, comme les innombrables jardins potagers et d'agrément avec leurs murs, qui sont reconnus et protégés comme des parties importantes du site.

Ce faisceau de mesures visant à garantir l'identité et la qualité architecturale prouve que le développement et la protection peuvent être associés dans les régions de montagne. Les divers intérêts ne sont pas en opposition mais ils s'enrichissent mutuellement.



Illustr. 5: Villa Garbald, Castasegna, nouvelle construction
arch. Miller e Maranta, 2004
(© Christian Beutler/Keystone)

Illustr. 5: Densifier au cœur du village

La Villa Garbald a été flanquée en 2004 d'une tour moderne – un exemple réussi de densification vers l'intérieur. Cette nouvelle construction précise et fièrement intégrée au site est le résultat d'un concours d'architecture organisé par la fondation Garbald avec l'aide de la section grisonne de Patrimoine suisse.

Annexe 9 Prix Wakker 2014

Patrimoine suisse

Prix Wakker 2014 à Aarau (AG)



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA
PROTECCIUN DA LA PATRIA

Zürich/Aarau, le 21 janvier 2014

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2014 à la Ville d'Aarau. Le chef-lieu du canton d'Argovie reçoit cette récompense pour la mise en œuvre exemplaire d'une densification de qualité et au bon endroit – en préservant l'identité propre aux différents quartiers. La remise officielle du prix aura lieu le 28 juin 2014 à l'occasion d'une manifestation publique.

Une large majorité des citoyens suisses se sont prononcés en 2013 en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Des mesures s'imposent désormais pour une densification de qualité vers l'intérieur. C'est le seul moyen de prévenir le mitage du territoire. La Ville d'Aarau suit cette logique depuis de nombreuses années. Elle montre par l'exemple comment conjuguer la croissance avec la préservation et la gestion des quartiers urbains et des espaces verts.

Aarau dispose de nombreux quartiers aménagés avec soin et discernement et dont les qualités sont incomparables. Sa diversité urbaine – de la vieille ville dense au grand ensemble Telli en passant par les cités-jardins – contribue à sa qualité de vie élevée.

Pour maintenir et améliorer son attractivité, la Ville d'Aarau a accentué avec subtilité les caractéristiques de ses quartiers, dans une démarche exemplaire. Le concept de développement urbain élaboré il y a dix ans et les lignes directrices du développement spatial de 2013 assurent une vue d'ensemble. En découlent les potentiels de développement, les zones de conflits et les secteurs créateurs d'identité et à préserver.

Densification modérée et de qualité

En conséquence, des stratégies de densification différenciées ont été mises au point, qui distinguent clairement les zones en transformation et les quartiers résidentiels paisibles. Cela permet de ne pas se limiter à des mesures quantitatives, mais de définir également des mesures qualitatives pour le développement des quartiers et des sites. A cet égard, Aarau innove au niveau suisse.

Maintien de la diversité des caractéristiques des quartiers

Les zones artisanales et industrielles à proximité du centre sont restructurées en secteurs urbains voués à une forte densification.

Dans la partie sud de la ville au contraire, se trouvent des quartiers similaires aux cités-jardins, créés entre la fin du 19^e siècle et la première moitié du 20^e siècle. Ces quartiers résidentiels baignés dans la verdure revêtent une importance nationale d'un point de vue urbanistique. Afin de préserver leur aspect, la Ville d'Aarau n'intervient pas seulement sur la forme des bâtiments, elle reconnaît également le rôle essentiel des clôtures, des plantations et des espaces routiers pour leur caractère. Depuis la fin 2012, des directives existent, qui garantissent la qualité des nouvelles constructions, des agrandissements et des aménagements extérieurs.

Villa Patumbah
Zollikerstrasse 128
8008 Zürich

T 044 254 57 00
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch
www.patrimoine-suisse.ch
info@heimatschutz.ch
info@patrimoine-suisse.ch

PC 80-2202-7

WAKKERPREIS 2014

STADT AARAU SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ

Si l'on se rend des cités-jardins faiblement construites à la vieille ville très compacte, on mesure la qualité urbanistique de ce dernier type d'habitat à forte densité. En 2004, la vieille ville a été libérée du trafic de transit et a été mise en valeur avec soin. Une attention toute particulière a été apportée à l'unité de l'aménagement des espaces extérieurs. Le «Stadtbach», canal tracé au Moyen-âge, a été intégré en tant qu'élément remarquable de la modération de la circulation en vieille ville. Le règlement de construction et d'affectation comprend en outre des règles claires pour la préservation des édifices. Toutes les transformations doivent faire l'objet d'une autorisation et sont soumises à une commission technique.

Les espaces libres sont des éléments importants de la ville, tels que la zone de détente le long de l'Aar ainsi que les parcs des quartiers d'habitation. Ces espaces verts ont été soigneusement sauvegardés et revalorisés au cours de ces quinze dernières années.

Récemment, la Ville d'Aarau a démontré son fort engagement en faveur de la qualité urbanistique par la réalisation d'études, l'organisation de concours d'architecture, par son modèle urbain ou ses constants efforts pour sensibiliser les propriétaires privés à la problématique du patrimoine construit.

En décernant le Prix Wakker 2014 à la Ville d'Aarau, Patrimoine suisse salue en particulier ses stratégies de densification différenciées, en harmonie avec les caractéristiques propres aux différents quartiers. Des secteurs historiques et des espaces verts ont pu être sauvés ou revalorisés. Ils contribuent de manière décisive à la qualité de l'espace public.

Aujourd'hui, de grands projets de construction sont prévus dans les zones en transformation à proximité du centre. Le secteur «Torfeld-Süd» est promis par exemple à une refonte radicale et à un changement d'affectation. L'enjeu est de taille, il consiste à établir un lien avec l'histoire de cette zone dont seul un très petit nombre de bâtiments sera conservé. Patrimoine suisse encourage les autorités, les propriétaires et la population à veiller de près à l'aménagement extérieur et à la réalisation concrète de ces constructions.



Photo 4: Vieille ville (© G. Bally/Keystone)

Photo 4: Préserver et mettre en valeur les ensembles, promouvoir une architecture de qualité

Outre la mise en valeur de la vieille ville qui est libérée depuis 2004 du trafic de transit, de nombreux bâtiments et infrastructures publics historiques de différentes époques ont été rénovés avec soin, classés ou agrandis dans des proportions raisonnables dans d'autres quartiers de la ville. De plus, les nouvelles constructions, par leur architecture moderne de qualité, contribuent à l'affirmation de son identité.



Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67.65
Email : tramelan@atb-sa.ch
Site web : www.atb-sa.ch